EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27/03/2024

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 27 mars 2024 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

PRÉSENTS

M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
M. PESCINA Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLE
M. POIGNONEC Michel, Maire de VILLENAVE D'ORNON
M. RECORS Roger, Maire – adjoint de CESTAS
M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

REPRÉSENTÉS

M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON *(procuration à M. BILLOUX)*
M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (*procuration à Mme LE YONDRE)*
M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON *(procuration à Mme BRISSON)*
M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC *(procuration à M. SIRDEY)*
Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON *(procuration à Mme EYHERAMONNO)*
M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à M. DURANT)*
M. PAIN Cédric, Maire de MIOS *(procuration à M. MANO)*
M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT)*
Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND *(procuration à Mme GANTCH)*

EXCUSÉS

Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
M. CHARIER Alain, Conseiller départemental
Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS
M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC-DE-L'ISLE
PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, absent.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 15 mars 2024 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 28 février 2024.

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20240327-DE-0019-2024-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27/03/2024

Délibération n° DE-0019-2024

Rapporteur : **Mme LE YONDRE**

Objet : **Constitution de provisions pour risques et charges**

Le Président rappelle qu'en vertu des règles applicables aux centres de gestion et de l'instruction comptable en vigueur, le Conseil d'Administration est appelé à constituer les provisions destinées à couvrir un risque ou une charge. Il ajoute que lesdites provisions sont par ailleurs ajustées annuellement, en fonction de l'évolution des risques et des charges.

Il précise que le Centre de Gestion n'est pas à ce jour exposé aux risques susceptibles d'être engendrés par l'ouverture de contentieux, par la souscription de produits financiers ou la dépréciation de restes à recouvrer sur compte de tiers. Aussi, il n'est pas nécessaire d'envisager la constitution de provisions en la matière.

Le Conseil d'Administration est néanmoins appelé à constituer une provision au titre du Compte Epargne Temps. Au 29/02/2024, 132 agents ont ouvert un compte épargne temps pour un nombre total de jours épargnés de 3203,5. Les jours comptabilisés au-delà de 15, soit un total de 1908 jours, peuvent être en tout ou partie : indemnisés ; et/ou pris en compte pour la retraite complémentaire (RAFP) ; et/ou maintenus sur le CET (dans la limite des plafonds en vigueur).

En cohérence avec ces règles de monétisation, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir du stock de jours épargnés au-delà du seuil individuel du 15ème jour. Par ailleurs, il est ici précisé que la valorisation est effectuée selon le barème en vigueur pour l'indemnisation : 150 €/j pour un agent catégorie A, 100 € pour un agent catégorie B et 83 € pour un agent catégorie C.

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration est appelé à constituer une provision de 231 338 euros tel que détaillée ci-dessous :

CATEGORIE	A	B	C	TOTAL
NOMBRE CET OUVERTS	43	33	56	132
NOMBRE TOTAL JOURS EPARGNES	1510	839	854,5	3203,5
NOMBRE JOURS INDEMNISABLES	967,5	479,5	461	1908
BAREME D'INDEMNISATION EN VIGUEUR	150,00 €	100,00 €	83,00 €	
VALORISATION DES JOURS INDEMISABLES	145 125,00 €	47 950,00 €	38 263,00 €	231 338,00 €

Cette provision sera retracée par le comptable public au crédit du compte 154 « Provisions pour compte épargne temps » et par l'ordonnateur par le débit du compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ». Elle fera l'objet d'un mandat d'ordre mixte au compte 6815 pour être constituée. Elle sera ajustée annuellement en fonction des variations constatés sur le stock de jours épargnés et indemnisables, ainsi que du barème d'indemnisation.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20240327-DE-0019-2024-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27/03/2024

DÉCIDE

- De constituer pour 2024, sur le Budget Principal, une provision d'ordre semi-budgétaire pour Compte Epargne Temps à hauteur de 231 338 € par le débit du compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement »

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 27 mars 2024.

La secrétaire de séance,

Chantal GANTCH
Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE

CENTRE DE GESTION FPT DE LA GIRONDE
Immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux Cedex

Le Président,

Didier MAU
Président de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 28/03/2024

PUBLIÉE LE : 28/03/2024

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20240327-DE-0019-2024-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2024